

## SEANCE DU 11 décembre 2020

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 4 décembre 2020. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 11 décembre 2020 à 20H30, à la mairie.

**Présents :** BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATAIS Dominique, HONORÉ David, MOUCHOUX Mickaël, QUEVERT Emilie, LE GALLAIS Julien, NESTORET Steve, CHEVALIER Rémy, PIOT Gaël, BINOIST Christophe, NGUYEN-QUAN Christian

**Excusé :** BEAUCHER Jean-Luc

**Absentes :** SELOSSE Fabienne, LE NABEC Marie-Laure

Monsieur LE GALLAIS Julien a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points suivants à l'ordre du jour :

- Décisions modificatives Budget primitif Commune 2020
- Remboursement de frais d'installation de ligne téléphonique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

### **2020-90 : Décision modificative n°2 budget COMMUNE 2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le titre 156 sur le budget Commune de l'année 2019 comptabilise une subvention « contrat de territoire » d'un montant de 12 000 € au compte 13151 or cette imputation budgétaire est soumise à des reprises (amortissements) qui ne sont pas pratiqués sur le budget de la commune.

Aussi, avant d'émettre un mandat annulatif du titre 156/2019 au compte 13251, il s'avère indispensable d'ouvrir les crédits nécessaires à cette comptabilisation.

Considérant le manque de crédit sur le budget primitif Commune 2020, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, les écritures suivantes :

Dépenses investissements :

**Chapitre 21 - article 2188 - Opération 80 :** Chaufferie écoles : - 12000 €

Dépenses investissements :

**Chapitre 13 - article 13251 – Opération 19 :** Bâtiments communaux : + 12 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative.

### **2020-91 : Décision modificative n°3. Budget COMMUNE 2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur de compte budgétaire figure dans la délibération n° 2020-72 : *décision modificative budgétaire n° 1/2020 du budget Commune*. Il a été indiqué que les crédits nécessaires sont à virés à l'article 2188 (autres immobilisations corporelles) du chapitre 21 alors que le bon article est 2031 (frais d'étude) au chapitre 20.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter un rectificatif à la délibération n° 2020-72 (décision modificative budgétaire n°1/2020) comme suit, article 2031/chap.20 et non 2188/chap.21 et il précise qu'il y a lieu de procéder une modification du nom de l'opération n°81 « rénovation presbytère-foyer rural » et non « rénovation étage presbytère ».

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative ainsi que la modification de la dénomination de l'opération n°81 telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

#### **2020-92 : Remboursement de frais d'installation de la ligne téléphonique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la locataire de l'appartement n°2 à l'étage du collectif, (bâtiment communal) situé au 27, résidence les Primevères, a supporté les frais d'installation de la ligne téléphonique du logement. La demande de remboursement porte sur un montant de 39,99 €.

Considérant que la ligne téléphonique n'était pas en état de fonctionner à la remise des clés,

Considérant que la locataire a supporté les frais d'installation d'une nouvelle ligne, Vu les pièces justificatives produites par la locataire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de rembourser à la locataire, la somme de 39,99 € relative aux frais d'installation de la ligne téléphonique dans l'appartement n° 2 de l'étage du collectif.

#### **2020-93 : Redevance chauffage logement de fonction pour la saison 2019-2020**

Le conseil municipal fixe la quote-part de chauffage due par Madame CESTERS, professeur des écoles retraitée, pour la saison de chauffe 2019-2020 par application d'un pourcentage de 34,02 % sur l'approvisionnement total.

La redevance s'établit à 1363,44 €.

#### **2020-94 : Liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Motte aux Anglais**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la liquidation des syndicats qui composaient le SPIR, la préfecture demande que les anciennes structures délibèrent sur les liquidations. Il est donc nécessaire de reconstituer le SIE de la Motte aux Anglais.

Afin d'assurer la cohérence du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reprendre les élus désignés au SIE d'Antrain pour représenter le SIE de la Motte aux Anglais, à savoir :

- Titulaires : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique
- suppléant : BATAIS Dominique

#### **2020-95 : Renouvellement FGDON 35**

Monsieur le Maire propose le renouvellement, pour la période 2021/2024, de la convention multi-services conclue avec la FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine). La participation annuelle est fixée à 125 €.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de son maire et l'autorise à régulariser la convention avec la FGDON 35.

#### **2020-96 : Indemnité pour le gardiennage de l'église**

Vu la circulaire préfectorale du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,  
Considérant que le travail de gardiennage est soumis à rémunération et qu'il est habituellement revalorisé annuellement,  
Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 07 mars 2019,  
Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2019 à 479,86 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir l'enveloppe globale fixée à 200 € versée aux gardiens de l'église résident dans la commune où se trouve l'église pour l'année 2020.

### **2020-97 : Demande de participation aux charges de fonctionnement pour une scolarisation à l'ULIS de Sens de Bretagne**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de la mairie de Sens de Bretagne se rapportant à la participation de la collectivité aux charges de fonctionnement de l'année scolaire 2019/2020 pour un élève scolarisé à l'école publique élémentaire à Sens de Bretagne dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la participation 2019/2020 s'élevant à 294,00 € réclamée par la commune de Sens de Bretagne pour la scolarisation de cet élève.

### **2020-98 : Attribution prime exceptionnelle COVID-19**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Marcillé-Raoul appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

### **DÉCIDE**

- d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, à savoir :

- ✓ Temps d'activité,
  - ✓ Exposition au risque,
  - ✓ Tâches liées au COVID,
  - ✓ Adaptabilité.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.
  - Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 € par agent au prorata du nombre d'heures effectuées pendant cette période. Cette prime, non reconductible, sera versée en une seule fois avant le 31 décembre 2020.
  - Monsieur le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
  - La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

#### **2020-99 : Répartition des recettes des amendes de police (dotation 2020 programme 2021)**

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide qu'aucun investissement en 2021 n'est susceptible d'être éligible à la dotation 2020, versée au titre des recettes provenant du produit d'amendes de police pour l'année 2021.

#### **2020-100 : Révision des tarifs des services municipaux pour l'année 2021**

##### **▪ Maintien des tarifs de location de la salle polyvalente**

Sur proposition de son Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas faire évoluer les tarifs de location de la salle polyvalente et de les maintenir au même niveau que ceux pratiqués en 2020 pour les personnes de la commune et hors commune (délibération n°2016-75 du 2 décembre 2016 complétée le 23 novembre 2018 (délibération n°2018-65))

##### **▪ Evolution des tarifs de location du foyer rural**

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location 2021 du foyer rural comme suit :

	<i>Tarif Commune</i>	<i>Tarif hors commune</i>
Caution	500 €	500 €
réunion	30 €	40 €
Location 1 journée	150 €	230 €
Location 2 jours consécutifs	200 €	285 €
Concours de belote, spectacle	55 €	130 €
Repas, buffet, bal le midi ou le soir	100 €	180 €

##### **▪ Changement des tarifs photocopies**

	<i>Particuliers</i>	<i>associations</i>
Format A4 N&B :	0,20 €	0,10 €

	<b>Couleur :</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0,30 €</b>
Format A3	N&B :	0,30 €	0,15 €
	<b>Couleur :</b>	<b>1,00 €</b>	<b>0,60 €</b>

### **Concessions cimetièrè**

Il est décidé de maintenir en 2021 les tarifs des concessions cimetièrè fixés par délibération du 23 novembre 2018.

### **2020-101 : Réhabilitation du foyer rural - Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale 2021**

Considérant que le foyer rural, salle ouverte au public et aux associations pour la commune mais aussi pour les communes de l'ouest Couesnon, nécessite des travaux de mise en sécurité, d'accessibilité et d'une rénovation énergétique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement du Département dans le cadre du FST (Fonds de Solidarité Territoriale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le projet de travaux de mise en sécurité, d'accessibilité et de rénovation énergétique du foyer rural présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du FST 2021;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation au Conseil Départemental de commencer les travaux avant la notification d'attribution de la subvention, le cas échéant ;

AUTORISE Monsieur le Maire de lancer une étude de maîtrise d'œuvre afin d'évaluer le coût financier au stade de l'APD ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **2020-102 : Traitement des boues de la station d'épuration - Hygiénisation sur la station d'épuration**

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des boues usées pendant la période du COVID-19, la SAUR propose un devis de chaulage des boues liquides (180 m<sup>3</sup>) dans le silo de la station pour un montant s'élevant à 7978,90 € H.T.

Considérant la mise en œuvre des mesures d'urgence du fait de l'épidémie de COVID-19, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne accorde des aides exceptionnelles (une subvention à hauteur de 30 % des dépenses engagées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis pour le chaulage des boues liquides pour hygiénisation sur la station d'épuration de la SAUR d'un montant s'élevant à 7978,90 € H.T. pour un volume de 180 m<sup>3</sup> comprenant la fourniture et la mise en place d'une conduite d'injection de chaux dans le silo, ainsi que le chaulage dans le silo,
- - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et à signer tous les documents se référant à ce dossier.

### **2020-103 : Extension du système assainissement de St Rémy du Plain**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de St Rémy du Plain a sollicité la commune de Marcillé-Raoul pour l'étude d'un projet de raccordement à notre station d'épuration (délibération n°2020-11 du 21 janvier 2020) ; en effet leur système d'assainissement collectif par lagunage est devenu trop obsolète.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des nouveaux membres du conseil municipal sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'étude de projet de raccordement de l'assainissement collectif de la commune de Saint Rémy du Plain à la station d'épuration de la commune et l'autorise à poursuivre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

### **Rapport du SDE 35**

David HONORÉ fait une synthèse du rapport d'activité 2019 du SDE 35.

### **Questions diverses**

- Organisation de la soirée des vœux 2021. La cérémonie des vœux se tiendra à la salle polyvalente le samedi 16 janvier 2021, sous réserve que la situation sanitaire le permet.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant d'une éducatrice spécialisée libérale relatif à l'accompagnement des enfants, familles en difficulté (trouble déficitaire de l'attention et de l'hyperactivité, déficience intellectuelle entre autres)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Numéros d'ordre des délibérations : de 2020-90 à 2020-103